

Première réunion du Comité de suivi
relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes
au ministère de la Justice.

Mercredi 4 mars 2020

Seules les organisations syndicales ayant signé l'accord étaient convoquées et présentes. Du côté de l'administration, la secrétaire générale, retenue à Vendôme, a participé au comité par visio-conférence. Elle a annoncé la nomination du nouveau secrétaire général adjoint, Philippe Clergeot, en remplacement d'Anne Duclos-Grisier.

Après la signature du protocole le 20 janvier 2020, la secrétaire générale a rappelé qu'il était important de décliner les actions et d'en assurer le suivi. Pour cela, les dates des prochains comités ont été retenues d'un commun accord : les 14 mai, 30 juin, 22 septembre, 3 novembre et 15 décembre entre 10 heures et 13 heures avec la possibilité de poursuivre entre 14 heures et 16 heures lorsque l'ordre du jour le nécessitera. Une réunion devrait avoir lieu avant le 14 mai. Il a été décidé que les délégations syndicales pourraient être composées de 6 personnes. Suite à ces comités de suivi, des relevés de décisions seront adressés les jours suivants.

L'avancement du plan d'action a été examiné et il a été question, notamment, du télétravail. La CFDT a rappelé les difficultés que les agents pouvaient rencontrer lorsqu'ils faisaient une demande de télétravail. Véronique Malbec a reconnu qu'il y avait effectivement des agents du ministère qui se voyaient refuser le télétravail. Une note sera adressée prochainement à l'ensemble des directions et les agents pourront bien évidemment présenter un recours auprès de la CAP compétente.

La CFDT a manifesté son mécontentement du fait que le sujet de l'égalité salariale n'était pas au cœur des débats. La chef du service des ressources humaines a repoussé l'examen de ce point central à 2021.

Il a été également question des mobilités respectant vie professionnelle et privée, des réunions de travail se tenant parfois tard en fin de journée et empiétant sur la vie privée des agents. La CFDT a rappelé la nécessité de protéger les agents.

Il a été également question du dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. La CFDT s'est prononcée, comme toutes les autres organisations syndicales, pour un traitement externalisé. L'agent victime de l'un de ces agissements pourra saisir la structure ad-hoc composée d'un(e) avocat(e) et d'un(e) psychiatre, à la demande de la CFDT, auprès de laquelle les agents victimes pourront exposer leur problème et être pris en charge. Et du côté de l'administration une structure au sein des RH serait créée pour suivre la procédure et prendre les mesures qui s'imposent, comme la suspension notamment. De nombreuses situations de violences ont été évoquées par les organisations syndicales avec à chaque fois les mêmes propos, l'incapacité de l'administration à agir et la difficulté des agents à signaler ce genre de situation. Trop souvent ils ne sont pas entendus ou tout simplement ont peur des répercussions éventuelles. Les agents ont besoin d'être écoutés et considérés par l'administration.

Vos représentants,

Jean-Jacques Vêtu,
Samira Carbone.